

Article 26 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Date de mise à jour : 14 Août 2025

Notre analyse

Au cours de son exploitation, un équipement peut faire l'objet d'interventions. Il peut s'agir de réparations ou de modifications. La détermination du caractère notable ou non notable d'une intervention est faite sous la responsabilité de l'exploitant.

Pour les générateurs de vapeur ou les récipients de vapeur, lorsqu'une intervention notable ne concerne qu'un ou des accessoires de sécurité ou sous pression sans affecter les parties sous pression de l'équipement ou de l'ensemble qu'ils protègent, le CAI peut ne pas comporter l'examen final et l'épreuve hydraulique.

Pour le classement des interventions, on se reportera aux guides professionnels approuvés par l'autorité administrative compétente :

- **Guide AQUAP 99/13** de classification des modifications et réparations des équipements sous pression ;

- **Guide AFIAP** de classification des modifications et réparations des tuyauteries d'usine ;

Il n'existe à ce jour pas de guide de classement pour le caractère important ou non d'une modification.



Logigramme classement interventions (ESP)

Article 26 de l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples

Au cours de son exploitation, un équipement peut faire l'objet d'interventions. Il peut s'agir de réparations ou de modifications.

Une intervention peut être importante, notable ou non notable.

Les critères permettant de classer les interventions sont précisés dans un guide professionnel approuvé par décision du ministre chargé de la sécurité industrielle, après avis de l'Autorité de sûreté nucléaire pour les équipements sous pression implantés dans le périmètre d'une installation nucléaire de base (INB), publié au Bulletin officiel du ministère chargé de la sécurité industrielle.



FAQ relative à
l'interprétation des
dispositions de l'arrêté
ministériel du 20 novembre
2017 relatif au suivi en
service des ESP et RPS,
INERIS

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Plaquette consacrée aux
équipements sous
pressions, DREAL Pays de
la Loire

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)